

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/012

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	15	15
Date de la convocation		
16 mars 2026		
Date d'affichage		
Objet : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints		

Séance du 20 mars 2026

L'an Deux mil vingt six
Et le 20 mars

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SEILLIÉBERT Christophe, Maire, -----

Présents : SEILLIÉBERT Christophe, Maire, QUARTIER David, BOCAT-MONNET Christiane, GUILLEMEAU Roland (Adjoints), ARMONGON Maryline, DELAGNEAU Aurélie, DEGRANGE François, FLORIN Ingrid, HUP Damien, LAVAUD Estéban, LARBI Fabiola, LOUIS-SIDNEY Vanessa, PREVOST Yvette, ROUSSEAU Philippe, VERPEAUX Nicolas.

Secrétaire de séance : GUILLEMEAU Roland

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-4 ;

VU le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 01/07/2022 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixée par délibération. Celle-ci intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour une commune 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'adjoint est fixé à 11,77 % soit 483,81€ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR :

• **DECIDE** de fixer le montant des indemnités comme suit et de les verser à compter de la date d'élection, à savoir le 20/03/2026 :

Prénom et NOM du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en €
Maire : SEILLIÉBERT Christophe	44,3 %	1 820,96€
1 ^{er} adjoint : QUARTIER David	11,77%	483,81€
2 ^{ème} adjointe : BOCAT-MONNET Christiane	11,77%	483,81€
3 ^{ème} adjoint : GUILLEMEAU Roland	11,77%	483,81€

• **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

• **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le 27/03/2026
ID : 089-218900769-20260320-2026_012-DE

Le Maire
Christophe SEILLIÉBERT